

Cote du document: GC 36/L.5
Point de l'ordre du jour: 8
Date: 14 décembre 2012
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Bonnes pratiques applicables au processus de nomination du Président du FIDA

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Rutsel Silvestre J. Martha
Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: r.martha@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-sixième session
Rome, 13-14 février 2013

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à examiner et approuver le projet de résolution figurant dans ce document.

Bonnes pratiques applicables au processus d'élection¹ du Président du FIDA

Historique

1. Avant la nomination du Président, à la trente-deuxième session du Conseil des gouverneurs en 2009, le Conseil d'administration est convenu de rehausser le profil et d'accroître encore la transparence et l'ouverture du processus conformément aux bonnes pratiques internationales. À l'issue de consultations entre les trois listes au sein desquelles sont répartis les États membres du FIDA (Listes A, B et C), un processus a été établi, selon lequel la nomination du Président du FIDA est précédée des formalités mentionnées ci-dessous:
 - a. une note d'information sur les procédures et les modalités pertinentes de nomination du Président du FIDA est diffusée sur le site web public du FIDA;
 - b. un avis annonçant l'examen prochain de la nomination du Président par le Conseil des gouverneurs du FIDA est émis et diffusé sur le site web public du FIDA;
 - c. un communiqué de presse sur l'examen prochain de la nomination du Président par le Conseil des gouverneurs du FIDA est transmis au réseau habituel de contacts du FIDA (comprenant tous les types de médias – presse écrite, radio, télévision, internet – par l'intermédiaire des journaux, agences de presse, médias en ligne, journalistes indépendants, etc.) offrant un point de vue global et une couverture mondiale, et diffusé sur le site web public du FIDA. En outre, comme il est d'usage, ce communiqué est envoyé au Centre d'information des Nations Unies, qui le diffuse sur son propre réseau;
 - d. une page web dédiée est créée sur le site web public du FIDA, où sont fournies des informations complètes sur les procédures et les modalités de nomination du Président du FIDA;
 - e. l'avis et le communiqué de presse relatifs à l'examen prochain de la nomination du Président par le Conseil des gouverneurs du FIDA sont envoyés sous pli séparé aux Gouverneurs, à toutes fins de communication que les États membres jugeront utiles;
 - f. l'avis et le communiqué de presse relatifs à l'examen prochain de la nomination du Président par le Conseil des gouverneurs du FIDA sont envoyés aux autres agences des Nations Unies, organisations et institutions financières internationales; et,
 - g. au nom de tous les États membres, les coordonnateurs des trois listes, en consultation avec le Bureau du Conseil des gouverneurs, invitent les

¹ L'Accord portant création du FIDA spécifie que "le Conseil des gouverneurs nomme le Président à la majorité des deux tiers du nombre total des voix". [Article 6.8 a)]. La procédure de nomination des candidats par les États membres est énoncée dans le règlement pour la conduite des affaires du Fonds (section 6). Dans la pratique, cette procédure fait souvent référence à l'"élection" du Président. Or, l'Accord portant création du FIDA réservant les termes "élire", "élu" et "élection" exclusivement au président du Conseil des gouverneurs et aux membres du Conseil d'administration, le présent document emploie le terme "élection" dans son sens large, sans y attacher aucune signification juridique.

candidats² à la présidence du FIDA, à assister à une réunion ouverte avec les membres du FIDA. Cette réunion a pour objet d'offrir aux candidats la possibilité de présenter leurs idées et leurs vues et de répondre de façon transparente aux questions qui pourront leur être posées, préalablement à l'examen de la nomination du Président par le Conseil des gouverneurs du FIDA.

2. La pratique décrite ci-dessus a été introduite en 2008-2009 et appliquée au processus de sélection en vue de la nomination du Président du FIDA en 2008/2009 et en 2012/2013.
3. En outre, à sa cent sixième session, tenue en septembre 2012, le Conseil d'administration est convenu qu'un projet de codification du processus d'élection du Président du FIDA serait examiné avec les Coordonnateurs et amis, afin que lui soit remise en décembre 2012 une proposition qu'il soumettra à l'approbation du Conseil des gouverneurs en 2013.
4. Le présent document est le fruit des entretiens qui ont eu lieu entre les Coordonnateurs et amis représentant les trois listes.
5. À la lumière de ce qui précède, le Conseil d'administration a examiné le document décrivant les bonnes pratiques applicables au processus d'élection du Président du FIDA, tel qu'il est récapitulé dans le calendrier ci-dessous, et recommande au Conseil des gouverneurs l'adoption du projet de résolution ci-joint à sa trente-sixième session en février 2013.

Calendrier récapitulatif

Septembre	Approbation par le Conseil d'administration de l'ordre du jour provisoire du Conseil des gouverneurs auquel est inscrite la question de la nomination du Président du FIDA. Un appel à candidature est ensuite adressé en ce sens par le Secrétaire du FIDA à tous les États membres, indiquant le délai de réception et de communication des candidatures, conformément aux textes fondamentaux du FIDA et avec l'accord du Bureau du Conseil des gouverneurs. Cette étape est suivie des mesures a) à f) mentionnées ci-dessus.
Décembre	Expiration du délai de présentation des candidatures (conformément à la section 6.2 du Règlement, toutes les candidatures doivent être soumises au plus tard 60 jours avant l'ouverture de la session où il sera décidé de la nomination du Président). Les coordonnateurs invitent par courrier tous les candidats à participer à une réunion ouverte avec les membres.
Janvier	Communication des candidatures. (Conformément à la section 6.2 du Règlement, au plus tard 40 jours avant la session du Conseil, le Président fait connaître à tous les Membres et au Bureau les candidatures soumises dans les délais voulus.) Réunion ouverte des membres avec tous les candidats.
Février	Conseil des gouverneurs du FIDA. Élection et nomination du Président.

² Les frais y afférents sont à la charge des candidats.

Projet de résolution .../XXXVI

Bonnes pratiques applicables au processus de nomination du Président du FIDA

Le Conseil des gouverneurs,

Vu l'article 6.8 a) de l'Accord portant création du FIDA, la section 6.2 du Règlement pour la conduite des affaires du Fonds et l'article 41 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs;

Ayant examiné le rapport sur les "*Bonnes pratiques applicables au processus de nomination du Président du FIDA*", présenté dans le document GC 36/L.5;

Prenant acte de la recommandation formulée à ce sujet par le Conseil d'administration à sa cent septième session;

Désireux d'assurer que le FIDA reste à l'avant-garde des bonnes pratiques internationales.

Approuve les pratiques actuellement établies pour le processus de nomination du Président du FIDA; et

Propose que ces pratiques soient revues en tant que de besoin par le Bureau du Conseil des gouverneurs, le cas échéant.